



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivés en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, est arrivée à 20h14,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal, est arrivé à 20h15,

Mme Corinne GUYOT, adjoint au maire, est arrivée à 20h34.

Sortie en cours de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire, entre 21h24 et 21h27.

Absent :

M. Régis CHAMP, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2025-04-07
Contre	-	OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DE LA PLAINE DE MONTJEAN
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-99 DE 091218106895-20250929-2025_04_07- suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2010/PREF/DRCL-533 du 23 novembre 2010 portant création du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/PREF/DRCL-506 du 16 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean,

Vu la délibération n°23 en date du 23 juin 2014 portant sur l'autorisation d'engager une procédure pour envisager la sortie du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean,

Vu la délibération n°19-01 en date du 11 janvier 2019 portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean et notamment son projet de dissolution,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Rungis du 6 février 2019 approuvant le projet de dissolution du syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Fresnes du 21 mars 2019 approuvant le projet de dissolution du syndicat,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal de la ville de Wissous du 15 avril 2019 approuvant le projet de dissolution du syndicat,

Vu la délibération n°24-001 en date du 19 janvier 2024 portant sur la reconstitution du comité syndical pour la valorisation de la plaine de Montjean – élection des membres du bureau,

Vu la délibération n°24-002 en date du 19 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2023

Vu la délibération n°24-003 en date du 27 juin 2024 portant sur le compte de gestion 2023,

Vu la délibération n°24-004 en date du 27 juin 2024 portant sur le compte administratif 2023,

Considérant la la volonté des communes de Wissous, Rungis et Fresnes de procéder à la dissolution du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean,

Considérant les opérations réalisées pour procéder à la liquidation du syndicat, entraînant le versement des montants suivants aux trois communes membres, conformément à la répartition définie lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2019 :

- Wissous 31,74 % : 36 481,33 €
- Fresnes 34,13% : 39 228,34 €
- Rungis : 34,13 % : 39 228,34 €

Considérant la demande de la préfecture de délibérer à nouveau sur la dissolution et la répartition du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la dissolution définitive du Syndicat Intercommunal pour la valorisation de la Plaine de Montjean.

Article 2 : **APPROUVE** la répartition telle que proposée.

Article 3 : **SOLLICITE** les préfetures de l'Essonne et du Val-de-Marne aux fins que soit prononcée, par, arrêté, la dissolution du syndicat.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean.

Article 5 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



[Signature]
Le Maire,
Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 2 OCT. 2025

Affichage le ... - 2 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250929-2025_04_07-